

Université Paris Est Créteil
Pôle Achats

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Réalisation de module de test pour certification linguistique en langues étrangères

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Consultation n°

2026PFCERTLING

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	4
2. OBJET DU CONTRAT	4
2.1. Description des prestations	4
2.2. Intervenants	5
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT	5
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	6
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	6
5.1. Prix du contrat.....	6
5.2. Conditions de paiement	8
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS.....	9
6.1. Propriétés intellectuelles	9
6.2. Vérification des prestations.....	10
6.3. Développement durable	11
6.4. Autres stipulations	11
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE.....	12
7.1. Obligations courantes du titulaire.....	12
7.2. Obligations liées à la sécurité	14
8. LITIGE ET SANCTIONS	14
8.1. Pénalités	14
8.2. Autres stipulations	15
9. FIN DU CONTRAT	15

ÉLÉMENTS CLÉS DU CONTRAT

	Objet du contrat	Réalisation de module de test pour certification linguistique en langues étrangères
	Acheteur	Université Paris Est Créteil
	Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire de services
	Structure	4 lots
	Lieu d'exécution	Les différents sites de l'UPEC et éventuellement dans les locaux du titulaire si cette option est possible dans son offre
	Durée	4 ans max dont 1 an reconductible 3 fois - Marché sans mise en concurrence ultérieure avec le même titulaire possible
	Développement durable	Clause sociale - Clause environnementale - Critère environnemental
	Pénalités de retard	$P = V \times R / 3000$
	Variation des prix	Révisables (référence)
	Nature des prix	Prix unitaires

1. DÉFINITIONS

 Contrat	Le contrat est un accord-cadre passé en Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° - Code de la commande publique). Le contrat fait référence au CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021 . Le terme contrat désigne également le présent document, ses annexes et les autres pièces constitutives de l'accord-cadre.
 Acheteur	L' acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté.
 Titulaire	Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
 Prestation	La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Réalisation de module de test pour certification linguistique en langues étrangères

Ce marché vise à réaliser des tests de certifications linguistiques de compétence en anglais, espagnol, allemand, chinois (mandarin)

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est les **différents sites de l'UPEC et éventuellement dans les locaux du titulaire si cette option est possible dans son offre.**

■ Exclusivité :

Le titulaire bénéficie de l'exclusivité pour couvrir les besoins de l'acheteur concernant les prestations objet du contrat.

■ Pièces contractuelles :

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses annexes financières éventuelles ;
- le présent document et ses annexes éventuelles ;
- le CCTP ou les stipulations techniques du contrat et ses annexes éventuelles ;
- le CCAG Prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021) dans sa version en vigueur au lancement de la consultation ;
- l'offre technique du titulaire ;
- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour l'acheteur **Université Paris Est Créteil**, représenté par Karine Bergès Présidente.

Adresse et coordonnées :
Pôle Achats

61, avenue du Général du Gaulle
Créteil
94100 Créteil Cedex
SIRET : 19941111700013
Site internet : <https://www.u-pec.fr/>

■ Représentation des parties :

Dès la notification du contrat, l'acheteur désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès du titulaire. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par l'acheteur en cours d'exécution.

Le titulaire désigne dès le début du contrat les noms et coordonnées professionnelles d'une ou plusieurs personnes chargées de le représenter pour l'exécution des prestations. En cas d'empêchement ou de remplacement de ces représentants en cours d'exécution du contrat, le titulaire en avise sans délai l'acheteur et lui indique les noms et coordonnées professionnelles d'un nouveau représentant. Ce ou ces représentants sont réputés disposer des pouvoirs suffisants pour prendre les décisions nécessaires engageant le titulaire.

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ Nature de la prestation :

Les prestations relèvent d'un contrat de **services** (prestations intellectuelles).

■ Décomposition de la prestation et forme du contrat :

Les prestations sont décomposées comme suit en **4 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est à **bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Type	Objet
Lot 1	Lot n°1 - Réalisation de module de test pour certification de la langue anglaise - montant maximum 62,500.00 € HT/an
Lot 2	Lot n°2 - Réalisation de module de test pour certification de la langue espagnole - montant maximum 12,500.00 € HT/an
Lot 3	Lot n°3 - Réalisation de module de test pour certification de la langue allemande - montant maximum 12,500.00 € HT/an
Lot 4	Lot n°4 - Réalisation de module de test pour certification de la langue chinoise (mandarin) - montant maximum 12,500.00 € HT/an

■ Présentation des bons de commande :

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,
- numéro et date du contrat,

- numéro et date du bon de commande,
- numéro de l'engagement juridique,
- lieu de réalisation des prestations,
- adresse de facturation si elle diffère de celle prévue au contrat,
- désignation et quantités des prestations à réaliser,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée d'un (1) an par tacite reconduction avec une durée maximal de quatre (4) ans à compter du 30 Septembre 2026.

■ Délai des bons de commande :

Le délai d'exécution des prestations est fixé pour chaque bon de commande. Il tient compte de la nature et de la quantité des prestations à réaliser.

Le délai court à compter de la date prescrite par le bon de commande ou, à défaut, à compter de la réception du bon de commande par le titulaire.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables à l'année d'anniversaire du marché**.

La **date d'établissement des prix** (Mois 0) est fixée au Mois de remise des offres.

La formule de variation utilisée est :

$$P = P_0 \times [0,60 \times (\ln S / I_0 S) + 0,25 \times (\ln IPC / I_0 IPC) + 0,15]$$

Où :

P = prix révisé

P₀ = prix initial (BPU à la date de remise des offres)

I₀ = valeur de l'indice au mois **M₀** (mois de remise des offres)

In = valeur de l'indice au mois de référence de révision

La liste des indices utilisés est la suivante :

Code indice	Libellé de l'indice	Série INSEE	Base	Périod.
S	Indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF section M) – Salaires et charges	001565195 insee.fr	2008	Trim.
IPC	Indice des prix à la consommation – Ensemble hors tabac – Ensemble des ménages – France	011814056 insee.fr	2025	Mens.

■ Clause de sauvegarde

Quelle que soit la variante retenue, la variation annuelle du prix révisé est encadrée par un butoir symétrique :

Butoir symétrique

$$-5 \% \leq \text{variation annuelle} \leq +5 \%$$

En cas de variation calculée excédant ces seuils, les parties disposent de 30 jours pour convenir des conditions d'application. À défaut d'accord, l'acheteur peut ne pas reconduire le marché sans indemnité.

■ Indice de remplacement

En cas de disparition d'un indice de référence ou de modification substantielle de sa méthode de calcul, les parties conviennent de lui substituer l'indice le plus proche publié par l'INSEE, selon les tables de correspondance officielles. À défaut d'accord dans les 60 jours, le dernier indice connu est reconduit.

■ Contenu des prix :

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ Frais de coordination :

En cas de groupement conjoint, la rémunération du mandataire pour sa mission de coordination est incluse dans le prix de ses prestations.

En cas de sous-traitance, les prix du contrat couvrent sans surcoût les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

■ Modalités d'ajustement des prix :

Les prix ne varient pas jusqu'à l'entrée en vigueur des nouveaux prix pratiqués par le titulaire pour l'ensemble de sa clientèle.

■ Offres promotionnelles :

En cours d'exécution, les prix figurant au contrat peuvent temporairement évoluer à la baisse dans le

cadre des offres de prix promotionnelles que le titulaire propose à l'ensemble de sa clientèle. Le titulaire s'engage à informer l'acheteur par tout moyen de ces offres promotionnelles, lui permettant de donner une date d'effet certaine et la durée de validité de la promotion.

En aucun cas les offres promotionnelles ne doivent entraîner une diminution de la qualité des produits ou des services associés par rapport aux conditions définies au contrat.

En-dehors des périodes de promotion, les prix applicables sont ceux définis au contrat. Les promotions peuvent également consister en une augmentation des quantités ou à une augmentation de la qualité du produit pour un prix identique.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Les taux de TVA applicables sont ceux en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Sauf renoncement, une avance est prévue si le montant de la commande est supérieur à 50,000.00 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance est fixé à 30% (option A du CCAG) si le titulaire ou le sous-traitant est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique.

Le montant de l'avance n'est pas révisable.

Le versement de l'avance n'est pas conditionné à la constitution d'une garantie à première demande par le titulaire.

Le remboursement de l'avance s'impute en une fois.

■ **Paiement des membres du groupement :**

En application de l'article 12.1 du CCAG, en cas de groupement, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet la répartition des paiements pour chacun des cotraitants, sur la base de l'état de répartition du montant du contrat par cotraitant fixé dans son offre.

■ **Présentation des demandes de paiement :**

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le nom et la raison sociale du créancier, une date d'émission et un numéro unique ;
- le numéro RCS, de SIRET et TVA intracommunautaire ;
- les dates de réalisation des prestations ;
- le numéro du contrat ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>

■ Régime des paiements :

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif (article R2191-26 du Code de la commande publique).

■ Délai de paiement :

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Propriétés intellectuelles

Le présent article déroge à l'article 36 (option A) du CCAG-FCS 2021 et organise un régime spécifique adapté à la nature des prestations de certification linguistique, où coexistent des droits de propriété intellectuelle préexistants du titulaire et des résultats produits dans le cadre de l'exécution du marché pour le compte de l'acheteur.

■ Définitions

Connaissances antérieures : l'ensemble des éléments de propriété intellectuelle détenus par le titulaire ou ses ayants droit antérieurement à la notification du marché, ou développés indépendamment de celui-ci. Cela comprend notamment : les tests (questions, items, algorithmes de scoring, banques d'items), les logiciels et plateformes (plateforme de passation, outils de proctoring, portail de gestion), les marques déposées (TOEIC®, TOEFL®, Linguaskill®, etc.), les méthodes d'évaluation psychométrique, et la documentation technique (manuels, guides).

Résultats : l'ensemble des livrables, données et documents produits dans le cadre de l'exécution du marché, spécifiquement pour le compte de l'acheteur. Cela comprend notamment : les fichiers de résultats individuels (scores, niveaux CECRL par compétence), les attestations de score et certificats délivrés aux candidats de l'acheteur, les procès-verbaux de session, les bilans statistiques annuels, les rapports d'incidents, et toute restitution pédagogique personnalisée.

■ Propriété des connaissances antérieures

L'acheteur reconnaît que les connaissances antérieures du titulaire (tests, plateformes, marques, algorithmes, banques d'items) demeurent la propriété exclusive du titulaire ou de ses ayants droit pendant toute la durée du marché et après son extinction.

L'acheteur s'interdit de :

- Reproduire, modifier, adapter, traduire ou créer des œuvres dérivées à partir des tests, items ou logiciels du titulaire ;
- Décompiler, désassembler ou tenter d'accéder au code source des logiciels et plateformes ;

- Divulguer à des tiers le contenu des épreuves, les méthodes de scoring ou les algorithmes de notation ;
- Utiliser les marques déposées du titulaire autrement que pour les besoins de la communication interne liée à l'exécution du marché.

■ **Propriété des résultats**

Les résultats produits dans le cadre de l'exécution du marché appartiennent à l'acheteur dès leur production.

Le titulaire cède à l'acheteur, à titre exclusif et définitif, l'ensemble des droits patrimoniaux sur les résultats (droit de reproduction, de représentation, d'adaptation et de distribution), pour le monde entier et pour toute la durée de protection légale, sans redevance supplémentaire au-delà du prix du marché.

En particulier, l'acheteur dispose du droit de :

- Intégrer les résultats individuels dans ses procès-verbaux de jury et suppléments au diplôme
- Exploiter les bilans statistiques agrégés pour le pilotage pédagogique, les rapports d'auto-évaluation et les publications institutionnelles ;
- Transmettre les résultats individuels aux étudiants, aux services de scolarité, aux jurys et à toute autorité académique compétente ;
- Conserver les résultats sans limitation de durée à des fins d'archivage, de recherche institutionnelle ou de suivi longitudinal des cohortes.

■ **Licence d'utilisation des connaissances antérieures**

Le titulaire concède à l'acheteur, pendant toute la durée du marché, une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et non sous-licenciable sur les connaissances antérieures strictement nécessaires à l'exécution du marché. Cette licence comprend :

- L'accès à la plateforme de passation en ligne et au portail de gestion pour les utilisateurs désignés par l'acheteur ;
- L'utilisation des tests pour la certification des candidats inscrits par l'acheteur ;
- L'utilisation des marques déposées du titulaire dans les communications internes de l'acheteur relatives au marché (convocations, informations aux étudiants, rapports pédagogiques) ;
- L'accès aux outils de préparation (test de démonstration, guide du candidat) mis à disposition dans le cadre du marché.

Cette licence prend fin de plein droit à l'expiration ou à la résiliation du marché. L'acheteur cesse alors toute utilisation des connaissances antérieures, sans préjudice de son droit de conserver et d'exploiter les résultats

6.2. Vérification des prestations

■ **Niveau d'obligation prévu au contrat :**

Du fait de l'objet du contrat le titulaire est soumis à une obligation générale de résultat. Celle-ci s'impose au titulaire dans l'exécution de ses engagements contractuels et pour l'intégralité des prestations décrites au contrat. Le titulaire s'engage à exécuter les prestations et à remettre les livrables associés avec le niveau de compétence professionnelle requis pour ce type de prestations, à consacrer tous les moyens humains et matériels nécessaires à sa bonne exécution, ainsi qu'à coopérer de bonne foi avec l'ensemble des intervenants amenés à participer au contrat.

■ **Opérations de vérification de l'étude :**

Les opérations de vérification quantitative et qualitative ont pour objet de permettre à l'acheteur de

contrôler notamment que le titulaire :

- a mis en œuvre les moyens définis dans le contrat, conformément aux prescriptions qui y sont fixées ;
- a réalisé les prestations définies dans le contrat comme étant à sa charge, conformément aux dispositions contractuelles.

Les matières et objets nécessaires aux essais sont prélevés par l'acheteur public sur les livraisons réalisées au titre du contrat.

Conformément à l'article 28.2 du CCAG Prestations intellectuelles, l'acheteur dispose d'un délai de deux mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

■ **Personnes en charge des vérifications des prestations :**

Les personnes chargées de la vérification quantitative et qualitative des prestations réalisées par le titulaire sont celles émettrices du bon de commandes

6.3. Développement durable

■ **Clause environnementale :**

Le titulaire met en œuvre des actions en vue de réduire l'empreinte écologique de son activité notamment liée à la gestion énergétique de ses applicatifs.

Le titulaire promeut une énergie bas carbone pour ces bases de données. Il s'assure que ses applicatifs dès leur conception, intègre une réduction des coûts énergétiques.

Les actions environnementales précisées dans l'offre feront l'objet d'un suivi dans le cadre de l'exécution du marché.

■ **Clause sociale :**

Les clauses d'ordre sociale sont portées dans le cahier des charges techniques particulières. Elles concernent notamment le handicap

Le titulaire s'assurer du caractère responsive et adaptatifs de ses applicatifs sur mobile et ordinateur.

6.4. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen et modifications du contrat :**

L'acheteur peut prescrire des **prestations supplémentaires ou modificatives par ordre de service** après consultation au titulaire. Le cas échéant des prix nouveaux et provisoires sont fixés de manière concertée puis rendu définitifs par avenant dans les conditions prévues par le CCAG.

Les modifications prescrites ont un rapport direct avec l'objet du contrat, sont imprévisibles et rendues nécessaires pour la bonne exécution du contrat sans en bouleverser l'économie générale.

■ **Dématérialisation du suivi :**

L'acheteur notifie au titulaire les actes d'exécution et modificatifs, par voie électronique, via son profil acheteur. La notification de l'acte est réputée être le jour de la première consultation du document si celle-ci a lieu moins de 8 jours à compter de son envoi, ou à défaut, 8 jours après.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

7.1. Obligations courantes du titulaire

■ Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ Conduite des prestations par une personne nommément désignée :

Conformément à l'article 3.4.3 du CCAG et compte tenu de l'objet du contrat, des prestations doivent être réalisées par une personne nommément désignée par le titulaire. Si cette personne n'est plus en mesure de réaliser la prestation, le titulaire doit :

- Informer l'acheteur sans délai ;
- Proposer un remplaçant aux compétences au moins équivalentes.

L'acheteur dispose de 30 jours pour récuser ou accepter le remplaçant proposé par le titulaire. A défaut de remplaçant accepté par l'acheteur, le contrat est susceptible d'être résilié.

■ Devoir d'information et de conseil :

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ Obligation de vigilance :

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail.

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D.

8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF et de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le numéro unique d'identification délivré par l'Insee ou à défaut l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Prévention des risques de conflits d'intérêts et de corruption :

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

- Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
- Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
- Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
- Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

■ Réparation des dommages :

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages, de toute nature, causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations du contrat après acceptation du sous-traitant par l'acheteur.

Le titulaire remet à l'acheteur une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>) remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant la nature et le montant des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement. Cette déclaration s'accompagne des documents attestant des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que de sa régularité fiscale et sociale.

Le sous-traitant a droit au paiement direct si le montant sous-traité est supérieur à 600 euros TTC.

Le titulaire demeure responsable de la bonne exécution des prestations prévues au contrat et du respect de toutes les autres obligations du contrat. Il apporte aux sous-traitants toutes les informations utiles pour garantir la bonne exécution du contrat.

7.2. Obligations liées à la sécurité

■ Confidentialité et protection des données personnelles :

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère confidentiel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard en cas de dépassement du délai d'exécution	En cas de dépassement du délai d'exécution prévu au contrat le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 3000$. Avec : P : montant de la pénalité V : valeur HT de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable R : nombre de jours calendaires de retard Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG, les pénalités de retard sont applicables sans observations préalables du titulaire. Par dérogation à l'article 14.1.2 du CCAG, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du bon de commande concerné. Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, les pénalités pour retard s'appliquent dès le premier euro.
Retard ou défaut de	Forfait 200 € HT par jour ouvré de retard par session concernée, à compter

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
livraison du matériel de test	du lendemain de la date de réception convenue
Indisponibilité de la plateforme de passation en ligne	500 € HT par tranche de 4 heures d'indisponibilité consécutive pendant les plages de passation (7h-23h)

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat et si cette décision le mentionne, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 39.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant :

43, rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77008 Melun Cedex
Téléphone : 01 60 56 66 30
Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr
Télécopie : 01 60 56 66 10
Site internet : <http://www.telerecours.fr/>

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier.

9. FIN DU CONTRAT

■ Résiliation pour motif d'intérêt général :

À tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire puisqu'aucun engagement de montant n'est prévu.

■ **Utilisation des résultats de l'étude :**

Conformément à l'article 35.2.1 du CCAG Prestations intellectuelles, les résultats obtenus dans le cadre de l'étude font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit de l'acheteur. Le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins y compris à des fins commerciales.

Toutefois une cession à titre exclusif est appliquée aux aspects de l'étude qui portent sur l'identité de l'acheteur, la promotion de ses missions de services publics et sur des données confidentielles.

■ **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

Liste des dérogations au CCAG Prestations intellectuelles :

La rubrique *Durée et délai* de l'article 4 du contrat déroge à l'article 13.1.1 du CCAG pour le point de départ

La rubrique *Pénalités pour retard - observations préalables à l'application* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.1 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - plafonnement des montants (à commandes)* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.2 du CCAG

La rubrique *Pénalités pour retard - seuil d'exonération* de l'article 8.2 du contrat déroge à l'article 14.1.3 du CCAG

La rubrique *Délai de garantie* de l'article 9 du contrat déroge à l'article 30 du CCAG

Par dérogation à l'article 1.2 du CCAG,



Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Légifrance)

[CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](#)